

## AMENDEMENT du RRPePUL (AR43-A-2026-02)

**ENTRE :** L'UNIVERSITÉ LAVAL  
ci-après désignée « EMPLOYEUR »

**ET :** L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PROFESSIONNEL  
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL  
ci-après désignée « APAPUL »

**OBJET :** Amendement n° 43 du Règlement du Régime de retraite du personnel  
professionnel de l'Université Laval (le « RRPePUL »)

---

**Attendu** que les parties souhaitent réduire temporairement les cotisations au RRPePUL, celles-ci étant présentement significativement supérieures aux cotisations requises pour le financement du coût de service courant, y incluant la cotisation minimale au fonds de stabilisation;

**Attendu** la lettre d'entente LE-A-2026-02 modifiant la Politique de financement et les cotisations versées par les parties;

**Attendu** que les parties souhaitent maximiser les cotisations accessoires possibles et clarifier une disposition sur les frais chargés.

**En conséquence**, les parties conviennent de modifier le Règlement du RRPePUL comme suit :

**1. Le premier alinéa de l'article 4.03 est remplacé par le suivant :**

« Sous réserve des dispositions prévues au chapitre 14, tout participant verse, par retenues salariales, une cotisation égale à 8,8 % de son salaire jusqu'au 7 juin 2026, de 7,8 % de son salaire du 8 juin 2026 au 4 juin 2028 et de 8,8 % de son salaire par la suite. »

**2. L'alinéa suivant est ajouté au paragraphe 5.04(4) :**

« Nonobstant ce qui précède, lorsque l'application de multiples de 0,5 % ne permet pas d'atteindre exactement la cotisation maximale permise, le participant peut verser un montant additionnel correspondant à la marge maximale restante, même si ce montant ne constitue pas un multiple de 0,5 %. »

**3. La dernière phrase de l'article 18.02 est remplacée par la suivante :**

« Des frais d'administration peuvent également être exigés au participant par le Comité conformément au paragraphe 12.05(1). »

**4. Ces modifications entrent en vigueur en conformité avec la Loi et prennent effet le 8 juin 2026.**

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Québec, ce \_\_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_\_ 2026.

POUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

POUR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL  
PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

\_\_\_\_\_  
André Darveau  
Vice-recteur aux ressources humaines et  
aux finances

\_\_\_\_\_  
Éric Matteau  
Président

\_\_\_\_\_  
Témoin

\_\_\_\_\_  
Témoin